



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
15 SEPTEMBRE 2022
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le Quinze Septembre à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2022

PRESENTS : Audoin Stéphanie, Gerfault Sylvie, Azarias Isabelle, Dugas Luc Jean, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Grivault Frédéric, Hervé Audrey, Poirier Charles, Tocreau Laurent, Wisniewski Richard, Martin Jérôme, Jadaud Emma, Lefèvre Aurore, Falourd Audrey, Hemard Emmanuelle, Guilloteau Catherine, Raymond Christophe, Grivault Dominique,

POUVOIRS : Guibert Lionel donne pouvoir à Grivault Dominique

ABSENTS ET EXCUSES : Nicolas Damien, Miziniak Elie, Bremaud Isabelle, Guibert Lionel,

NOMBRE DE VOTANTS : 20

Secrétaire auxiliaire : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur DUGAS Luc-Jean, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

MARCHES PUBLICS

1. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CAUE – MARCHE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION (ANNEXE 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 25 juin 2022, autorisant Monsieur le Maire au lancement d'une étude de programmation concernant les écoles de la Commune de Val en Vignes

Dans le cadre du lancement d'une étude de programmation pour les écoles de Val en Vignes, Monsieur le Maire propose qu'une mission d'accompagnement complet de la commune de Val-en-Vignes par le CAUE 79, dans sa réflexion générale sur l'avenir des groupes scolaires soit établie.

Le sujet de cette mission est l'accompagnement à la consultation d'une équipe pluridisciplinaire, incluant programmiste, en vue de réaliser un marché de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conventionnement comprend :

- Le cahier des charges
- Le règlement de consultation
- La présence aux auditions
- Une aide pour l'analyse des offres

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de la commune au fonctionnement du CAUE, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

Conformément à la délibération du 23 juin 2016 prise par l'Assemblée générale du CAUE 79, la collectivité versera une contribution volontaire et forfaitaire au fonctionnement du CAUE 79. Celle-ci intervient au motif du critère suivant : le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE 79 est de 750 € (Sept cent cinquante euros).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget général.

2. SECURISATION DES BOURGS – ATTRIBUTION DES LOTS

Vu la délibération en date du 16 octobre 2019

Vu la décision du conseil départemental du 25/01/2021

Vu l'arrêté attributif de la préfecture des Deux-Sèvres en date du 23 novembre 2020

Vu la délibération du 22 juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour l'aménagement sécuritaire des bourgs de St Pierre à Champ et Cersay a été lancée par AREA Urbanisme concernant les deux lots prévus au CCTP. Le Maître d'œuvre a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés, soit : - valeur technique pour 60 % - prix pour 40 %- les entreprises suivantes :

LOT 1 : Entreprise COLAS, pour un montant de 30 581.00 € HT, soit 36 697.20 € TTC

LOT 2 : SIGNAL TP, pour un montant de 17 513.31 € HT, soit 21 015.97 € TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir les entreprises ci-dessus nommées
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette attribution
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget général

3. AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT 1 – JM RESTAURATION (ANNEXE 2)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire N°9/2020,

La commune de Val en Vignes a conclu un marché pour la livraison et la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Cersay avec JM RESTAURATION le 1^{er} janvier 2021, pour 1 an, renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Lors de la réunion du conseil municipal de juin dernier, le conseil municipal avait émis l'idée de lancer une nouvelle consultation face à la hausse des prix. Or, JM RESTAURATION a proposé à la commune la réalisation d'un avenant au marché en cours, concernant un ajustement des prestations et la réévaluation des tarifs.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, la commission Affaires scolaires a estimé plus raisonnable de réaliser un avenant au marché en cours.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint

4. REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL – PHARMACIE « MODIFICATION DES MARCHES TRAVAUX LOTS 3-5-12 »

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la réception des offres et l'ouverture des plis en date du 23/07/2021

Vu la délibération du 07 septembre 2021

Considérant la modification pour :

- le lot N°3 MENUISERIES INTERIEURES (SAS HAY) prenant en compte :
Travaux en moins-value : Montant HT - 826.00 € : un bloc porte prévu n'a pas été posé
- le lot N°5 CLOISONNEMENT(GUERET SARL) prenant en compte :
Travaux en moins-value : Montant HT - **681.00 €** : moins de cloisonnement qu'évalué à l'origine
- le lot n°12 INFORMATIQUE (NEXTI) prenant en compte :
Travaux en moins-value : Montant HT - 415.52 € : l'onduleur posé était d'un coût inférieur au prévisionnel

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d' :

- accepter les modifications détaillées comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	EUROS HT	EUROS TTC
Lot 3 : MENUISERIES INTERIEURES	SAS HAY	- 826.00 €	991.20 €
Marché initial Lot 3		3 928.00 €	4 713.60 €
Total Euros Lot 3		3 102.00 €	3 722.40 €
Lot 5 : CLOISONNEMENT	GUERET SARL	- 681.00 €	817.20 €
Marché initial Lot 5		16 810.00€	20 172.00 €
Total Euros Lot 5		16 129.00 €	19 354.80 €
Lot 12 : INFORMATIQUE	NEXTI	- 415.52 €	- 498.62 €
Marché initial Lot 12		1 151.86 €	1 382.23 €
Total Euros Lot 12		736.34 €	883.61 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 des lots 3,5 et 12 des marchés concernant les travaux de réhabilitation de la pharmacie de Cersay, commune déléguée de Val en Vignes.

ADMINISTRATION

5. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-05-03-MISE EN PLACE D'UNE PRIME D'INSTALLATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités (CGCT)

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) dans sa dernière version (délibération du conseil communautaire du 05/10/2021), prévoit au titre des « actions sociales mises en œuvre sur le territoire et exercées par le CIAS », que le « CIAS est compétente pour mener un programme d'aides à destination des assistantes maternelles de son territoire » notamment. Ainsi la mise en place d'une aide à l'installation des assistantes maternelles relève de la compétence de la CCT dont elle a confié la responsabilité au CIAS.

Considérant que dès lors l'ensemble des communes membres de la CCT sont donc dessaisies de toute compétence en matière d'aide à destination des assistantes maternelles et ne peuvent intervenir dans ce cadre, le conseil municipal est invité au retrait de la délibération ;

Les membres du conseil relèvent que la CCT n'alloue pas de budget incitatif pour les assistantes maternelles, et que le manque de professionnels sur le territoire de la commune est un réel frein à l'installation de nouvelles familles. Ils notent par ailleurs que les familles qui font le choix d'habiter sur Val en Vignes, se tournent vers des territoires mieux dotés (Agglo2B ou Thouars) en professionnels de la petite enfance, et décident d'inscrire les enfants dans les établissements scolaires proches de la résidence de l'assistant(e) maternel(le), ce qui représente un déficit conséquent d'effectifs pour les établissements scolaires de la Commune.

Le conseil municipal refuse, avec 15 voix contre, et 5 pour :

- Le retrait de la délibération n°2022-05-03.

6. VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 JUIN 2022 (ANNEXES 3-4)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la compétence chantier d'insertion a été transférée à la Ville de Thouars le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 15 Juin 2022 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 15 juin 2022 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

7. VALIDATION DU RAPPORT SVL 2021 (ANNEXES 5-6)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable. Ce rapport a été présenté aux élus du SVL pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SVL.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du SVL.

FINANCE

8. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE UNIQUE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Vu la délibération du 11 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val en Vignes, par délibération en date du 11 mai 2021 a adopté le référentiel M57 abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce dispositif est applicable au budget principal et aux budgets annexes lotissement Les Claudis et lotissement Les Peupliers.

Le comptable public informe la commune de Val en Vignes qu'elle peut regrouper l'ensemble des opérations de lotissement au sein d'un seul budget annexe unique, elle doit cependant mettre en place un suivi extra-comptable pour chaque lotissement.

Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe unique pour les lotissements et de mettre en place un suivi extra-comptable via une comptabilité analytique, afin de suivre, opération par opération, le suivi des stocks et la prise en charge des éventuels déficits à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que les budgets annexes lotissement Les Claudis et lotissement Les Peupliers seront dissous au 31 décembre 2022 et que les écritures comptables seront reprises au sein d'un nouveau budget annexe unique « lotissements de Val en Vignes », et ce au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau budget annexe unique « lotissements de Val en Vignes » constitue une activité économique soumise de plein droit à la TVA.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de :

- Dissoudre au 31 décembre 2022, les budgets annexes : « lotissement Les Claudis » et « lotissement Les Peupliers ».
- autoriser la création un nouveau budget annexe unique « lotissements de Val en Vignes », comptabilité M 57 abrégée, appliquant la comptabilité de stocks et la mise en place d'un suivi extra-comptable via une comptabilité analytique et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises, et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

- autoriser la reprise des résultats et les stocks des budgets annexes : « lotissement Les Claudis » et « lotissement Les Peupliers » dans la comptabilité du nouveau budget « lotissements de Val en Vignes ».
- prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ces lotissements seront constatées dans le budget annexe unique, et seront soumises à la TVA.
- préciser que ce budget annexe unique sera voté par chapitre
- autoriser M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JEUNES SAPEURS POMPIERS

Dans le cadre d'un appel à projet national visant à la prévention des comportements déviants au sein des jeunes sapeurs-pompiers, la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France a retenu la candidature de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres. Puis suite à un appel départemental, la section les Landes/Argentonay a été retenue pour l'écriture de son scénario. Suite à cela un week-end de tournage a été réalisé en juillet 2022, au Centre de Secours de Saint Maixent-l'Ecole. C'est l'entreprise NOVAE qui a été retenue pour le tournage et la production de cette vidéo. La diffusion de la vidéo de prévention est programmée fin septembre au congrès national des sapeurs-pompiers, à Nancy. La section des Jeunes Sapeur-Pompiers les Landes/Argentonay a été invitée à participer pour la première projection de cette vidéo.

Afin de réaliser au mieux ce projet de séjour, se déroulant du 21 au 24 septembre 2022 au congrès national, à Nancy, l'association des JSP demandent un apport financier, qui viendra compléter les demandes de subvention faite auprès de chacune des mairies du territoire.

Monsieur le Maire propose de soutenir ce déplacement qui représente un apport pédagogique, humain et professionnel enrichissant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une subvention exceptionnelle à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres de 250 €
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

10. CESSION MATERIEL D'EXPLOITATION RESTAURANT LES DEUX TOURS-BOUILLE SAINT PAUL

Vu la délibération du 01^{er} mars 2021, actant le rachat du matériel de restauration

Vu la décision du maire n°22/2022

La Société A Notre Tour, locataire du bar-restaurant de Bouillé-Saint-Paul a cessé son activité en 2021 et a proposé à la Commune de racheter amiablement le matériel de cuisine du restaurant et

d'exploitation du bar demeuré sur place, lui appartenant, pour un montant TTC de 12 850 € (10 708.33 € HT).

Le conseil municipal a acquis ce matériel lors de la séance du 1^{er} mars 2021. Le restaurant ayant trouvé repreneurs, la commune souhaite céder le matériel aux nouveaux gérants pour un montant TTC de 12 850 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la cession du matériel de restauration à la SARL Les Deux Tours, pour un montant HT de 10 708.33 €, soit 12 850 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes y afférents.
- Imputer les recettes au budget communal

FONCIER-URBANISME

11. ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES CANALISATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

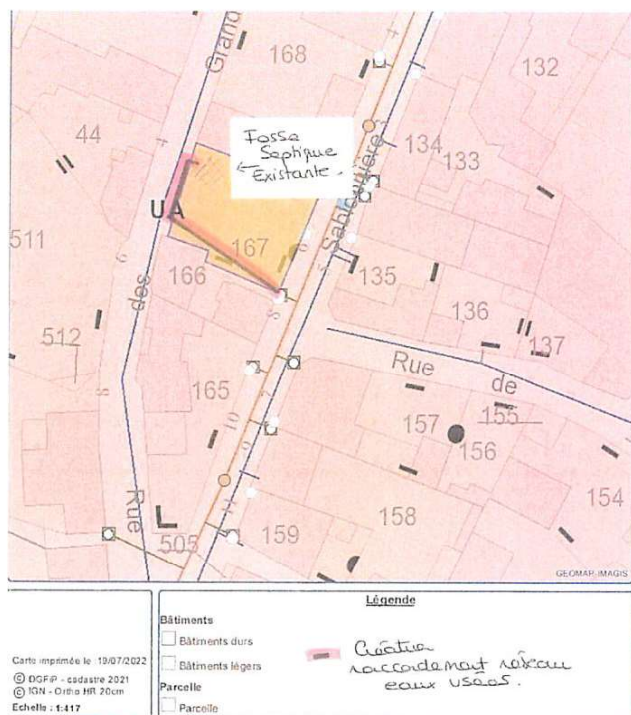
VU l'avis de la commission Voirie,

CONSIDERANT que la Commune de Val en Vignes est propriétaire de la voie communale n°42 rue des Grands Jardins, Massais 79150 Val en Vignes,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle section AD n°167-57, sise 6 rue de la Sablonnière, Massais 79150 Val en Vignes sollicitent auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur la voie communale susvisée, en vue d'un raccordement au réseau collectif passant sur la rue des Sablonnières, 79150 Val en Vignes,

CONSIDERANT que les frais des travaux seront à la charge des propriétaires de la parcelle section AD n°167-57, et que la commune pourra se raccorder sans frais à ce nouveau réseau si le besoin se fait jour, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur la voie communale 42, rue des Grands Jardins au profit des propriétaires des parcelles section AD n°167-57 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instituant la servitude, en mentionnant explicitement la possibilité d'un raccordement ultérieur de la commune sans frais ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de la convention instituant la servitude et de l'annexer à l'acte notarié des propriétaires.



ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	NOM ACQUEREUR	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE
11/06/2022	07906322K0023	M. THEURE et Mme HOLUBKO Massais 79150 VAL EN VIGNES	Les petits champs 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 224	Non exercice du droit de préemption
23/06/2022	07906322K0024	Elie MONROUZEAU Alizée PAILLAT 9 rue deux Moulin Massais 79150 VAL EN VIGNES	9 rue des 2 Moulins Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 587	Non exercice du droit de préemption
21/06/2022	07906322K0025	CTS TOCREAU	5 rue des Iris ST Pierre à champ 79290 VAL EN VIGNES	288F 143-144	Non exercice du droit de préemption

21/06/2022	07906322K0026	CTS TOCREAU	25 rue des Acacias ST Pierre à champ 79290 VAL EN VIGNES	288 C 598-654	Non exercice du droit de préemption
29/06/2022	07906322K0027	GUENEAU Florent	18-20 rue des mimosas ST Pierre à champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°4-226	Non exercice du droit de préemption
07/07/2022	07906322K0028	HERCE Christian et Cts	4 impasse du Moulin à vent Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 88	Non exercice du droit de préemption
07/07/2022	07906322K0029	FERTEL Marie Christine 2 impasse des rosiers Massais 79150 VAL EN VIGNES	2 impasse des rosiers Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD118	Non exercice du droit de préemption
18/07/2022	07906322K0030	DEBRUN Lydia 6 rue de la Sablonnière Massais 79150 VAL EN VIGNES	6 rue de la Sablonnière Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 167	Non exercice du droit de préemption
19/07/2022	07906322K0031	ALCARAZ Jean-Pierre HERVIER Sylvie 1 rue des lilas CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	1 Rue des lilas CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	D n°1283	Non exercice du droit de préemption
05/08/2022	07906322K0032	CTS TOCREAU	5 rue des Iris ST Pierre à champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F 143	Non exercice du droit de préemption
05/08/2022	07906322K0033	CTS TOCREAU	5 rue des Iris ST Pierre à champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F 144	Non exercice du droit de préemption

08/08/2022	07906322K0034	Laurent PINTAUD Bateviande Massais 79150 VAL EN VIGNES	Bateviande Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 G 332-527-528-580	Non exercice du droit de préemption
23/08/2022	07906322K0035	BONIFAIT Nicolas 5 rue du Couvent Massais 79150 VAL EN VIGNES	5 rue du Couvent Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 122-123	Non exercice du droit de préemption
01/09/2022	07906322K0036	MASSE Guylaine MASSE Marie José AUGEARD Christine MASSE Nicolas MASSE Fabrice MASSE Laurent	4 rue des petits champs Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 356	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination

-  DECISION DU MAIRE N19-2022 Concession LIÉTRON Cersay.pdf
-  DECISION DU MAIRE N21-2022 restitution caution Malen.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

-  G2022-16 Alignement VC 2 Bouillé St-Paul.pdf
- ☐  G2022-17 Arrêté restitution dépôt de garantie Malen.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet de reprise de la Périscolaire de Massais par la commune
- Rappel des dates de manifestations sur la commune

La séance est levée à 22H00

A Val en Vign
Le 16 septembre 22,
Christophe VAL Maire
